

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 380

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 28**  
(*Annexe B*)

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« – par la mise en place de procédures tendant à faire baisser les prix des médicaments génériques, qui demeurent significativement plus élevés que dans les principaux États-membres de l'Union européenne ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement tirant les conséquences de l'examen du projet de loi par la commission des affaires sociales.